



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2026

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc	BOUCHET Stéphanie	BODIER Jean-Michel	SANSOUCY Philippe	MOREAU Karine
GOINARD Jean-Noël	MARTIN Yves	CROSSAY Myriam	CARCREFF Sylvie	CORBIN Pierre-Marie
VERGNES Stéphanie	GAVALAND Cédric	FRICAUD Yoann	RABU Sophie	

ABSENTS EXCUSÉS : CHIRADE-ANTHOINE Brigitte (pouvoir à BOUCHET Stéphanie) ; PIERRISNARD Béatrice (pouvoir à GOINARD Jean-Michel); GUEGAN Alan ; BONNET Claudine

ABSENTS NON EXCUSÉS : CAHAREL Loïcia

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GAVALAND Cédric

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 4 juin 2026
- Rapport annuel du délégataire de l'assainissement 2025
- Marché d'assistance technique au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2026-2027
- Installation de volets roulants à la Maison des Enfants
- Convention avec le département 44 sur la répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental en et hors agglomération
- Contrat d'assurance des risques statutaires 2027-2030
- Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint d'animation
- Questions diverses
 - Décisions du maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Point sur la gestion du personnel
 - Fixation de la date du prochain Conseil Municipal

II – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE L'ASSAINISSEMENT 2025

Après avoir rappelé que le Compte Administratif 2025 du service assainissement a été voté le 5 mars 2026, Monsieur le Maire expose au Conseil que la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement organise dans une perspective de transparence, l'information détaillée des élus et des consommateurs sur l'organisation, le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Ce rapport comprend notamment les chiffres clés et indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport, DONNE ACTE à Monsieur le Maire de cette communication, étant précisé que ledit rapport sera mis à la disposition du public, en Mairie, aux heures d'ouverture, ainsi que les comptes d'affermage, les comptes-rendus financier et d'exploitation de l'année 2025 et le rapport technique de l'épandage 2025 de la station d'épuration établis par le fermier (SAUR).

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal souhaite néanmoins avoir des explications de la part du délégataire sur les raisons d'une hausse de la consommation électrique alors que les volumes épurés ont baissé sur la même période.

IV – MARCHÉ D'ASSISTANCE TECHNIQUE AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Le marché d'assistance technique pour le restaurant scolaire prend fin le 2 juillet 2026.

N'ayant pour le moment pas de visibilité sur l'avenir du restaurant scolaire en tant que cuisine centrale, M. le Maire suggère de ne conclure que pour une année scolaire seulement un nouveau marché d'assistance technique qui inclut l'élaboration de menus et la fourniture de denrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de retenir la proposition de la société Ansamble portant sur :

- Une part fixe de 8 940 € HT (soit 894 € par mois sur 10 mois)
- Une part variable correspondant à la part alimentaire, facturée à l'euro l'euro, d'un montant estimatif de 29 826 € HT pour un menu à 4 éléments

Adopté à l'unanimité

V – INSTALLATION DE VOLETS ROULANTS ET DE BANNES A LA MAISON DES ENFANTS

Par délibération du 12 février 2026, la commune a sollicité une subvention DETR/DSIL concernant des travaux de rénovation thermique de la maison des enfants.

Les travaux de rénovation thermique de ce bâtiment portent sur l'installation de volets sur les 16 vélux en toiture, l'installation de 14 volets sur les surfaces vitrées en façade Est et l'installation de 3 bannes de 2m de long sur les 3 portes vitrées « sorties de secours » pour lesquelles des poses de volets ne sont pas possibles.

En 2025, les 6 volets sur les vélux donnant sur la façade Est ont déjà été posés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de réaliser des travaux d'isolation à la Maison des Enfants

RETIENT la proposition de Issé Menuiserie pour un montant de 24 265,40 € HT pour la pose de 10 volets vélux, 14 volets et 3 bannes.

Adopté à l'unanimité

M. Le Maire précise qu'il n'a pour le moment reçu qu'une confirmation verbale à la demande subvention ; La commune reste en attente d'une confirmation écrite avec le montant réellement attribué.

VI – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT 44 PORTANT SUR LA REPARTITION DES CHARGES EN MATIERE DE CONSERVATION, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL EN ET HORS AGGLOMERATION

Le Département 44 avait fait le choix de conclure avec chaque collectivité une convention d'entretien et de gestion et une convention financière pour chaque projet d'aménagement. Pour simplifier la procédure, le Département souhaite désormais conclure une convention globale d'entretien et de gestion pour toutes les RD de la commune.

Cette convention précise les modalités d'exploitation et d'entretien des ouvrages et installations de même que les droits et obligations de chacune des parties sur le domaine public routier départemental et des sections ou points particuliers hors agglomération.

Contrairement aux conventions précédentes, elle précise notamment les responsabilités de chacun en matière de signalisation avec des annexes détaillées. Elle est conclue pour une durée de 10 ans renouvelable annuellement tacitement dans la limite de 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de conclure avec le Département 44 une convention unique portant sur la répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental en et hors agglomération

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention

Adopté à l'unanimité

VII – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027-2030

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la une ou plusieurs formules.

Adopté à l'unanimité

VIII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour pallier le départ à la retraite d'un adjoint d'animation à 28/35^{ème} avec autorisation de travail à mi-temps (soit 14/35^{ème}), il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet (17,5/35^{ème}) pour exercer les fonctions de coordination de l'accueil périscolaire.

M. le Maire précise que le poste d'adjoint d'animation à temps incomplet 28/35^{ème} ne pourra être supprimé qu'après avis du Comité technique du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet 17,5/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2026,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

IX– QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Droit de préemption

Adresse terrain	Superficie	Décision de préemption
4 Grande Rue	238 m ²	Non

Devis signés (> 1 000 €)

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Curage / dérasement 2026	TP Richard	17 935,20 €
Rampe terrasse Bosquet	LCAM	1 306,72 €
Point à Temps Automatique	Hervé	23 760,00 €
Entretien espace boisé Beaumont	Béma	9 960,00 €
Fourniture de tubulaires et raccords pour main courant terrain B	LCAM	5 159,70 €
Remplacement sécurité Incendie Bosquet	ECSE	6 264,00 €

2. Point sur la gestion du personnel

Mme BURGAUD Véronique est partie en retraite au 1^{er} juillet 2026. Mme BOURRIGAULT Ludivine va assurer les fonctions de coordinatrice de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée.

M. CHAUVEAU Stéphane (responsable services techniques) a démissionné ; son contrat s'arrêtera donc au 31 juillet à la place du 30 septembre 2026.

2 agents sont actuellement en arrêt de travail :

- M. HOUSSAIS Gilles (arrêt a priori de 2 mois minimum)
- Mme SAULNIER Christine (arrêt a minima jusqu'à fin novembre)

3. Annulation du feu d'artifice

Pour des questions de sécurité, en accord avec l'artificier et l'amicale des anciens sapeurs-pompiers, la commune a décidé d'annuler le feu d'artifice du 4 juillet.

Après échange avec l'association des anciens sapeurs-pompiers, un écran géant va être installé lors de cette soirée pour le visionnage d'un match de football de l'équipe de France. Le coût de cette location est de 3 150 € TTC.

4. Travaux de voirie

L'épisode de forte chaleur fin juin a entraîné une dégradation de la route derrière la ligne de chemin de fer. Des travaux pour sécuriser cette route ont été réalisés en urgence et la vitesse a été limitée à 50 km/h jusqu'à fin septembre.

5. Projet d'agrivoltaïsme

Après présentation du projet porté par Mme Desmars et la société Lightsource, le Conseil Municipal n'est pas opposé à la poursuite des études sur ce dossier.

Levée de séance à 22h40

SIGNATURES

Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ

Le secrétaire de séance
Cédric GAVALAND